



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
1<sup>ER</sup> AOÛT 2017**

---

**Numéro**

DEL 2017.08.01/127

Le **mardi 1<sup>er</sup> août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : URBANISME 3**

**Objet :** DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AU CONSEIL  
RÉGIONAL - ZAC CŒUR DE  
VILLE - CINÉMA

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, .

**Convocation****Date :** 26/07/2017**Affichage :** 26/07/2017**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, DUFOUR Maurice donne pouvoir à Gérard FROMM, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

**Nombre de membres  
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 30

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

**Secrétaire de séance :** RASTELLO Ann

Rapporteur : Gérard FROMM

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux collectivités territoriales d'accorder des aides aux exploitants de salles de cinéma sous forme de subventions, dans certaines conditions.

Ces subventions ne sont attribuées qu'à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles cinématographiques, titulaires de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographie, et classés « art et essai » réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes, L. 3232-4 pour les départements, et L. 4211-1 pour les régions. Les conditions et modalités d'attribution de ces subventions sont précisées aux articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du CGCT.

La SAS Cosmo, représentée par Vincent Aurouze, a le projet de création de quatre salles de cinéma dans le quartier Cœur de ville.

La commune soutient ce projet qui consiste à conforter la création d'un véritable pôle culturel dans ce futur quartier, en complément de la médiathèque dont la réalisation s'achèvera en 2019.

Le projet culturel et scientifique de la médiathèque souhaite impulser des synergies avec ce cinéma afin que la proximité de ces deux équipements voit émerger des actions culturelles conjointes.

La commune souhaite apporter son soutien à cet investissement culturel de proximité et favoriser les conditions d'octroi de subventions auprès de la Région et du Département des Hautes Alpes, au bénéfice de ce projet.

Dans le cadre de la politique culturelle régionale, adoptée par délibération n°16-1067, le Conseil Régional PACA soutien l'investissement pour la création, l'équipement et la réhabilitation des salles de cinéma.

Ce dispositif peut bénéficier à toutes les salles de cinéma en gestion publique, associative ou privée correspondant aux critères fixés par la loi Sueur N°92-651 du 13 juillet 1992 (CGCT, L 2251-4, 3232-4 et L 4211-1) et qui sont situées sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les conditions d'éligibilité concernent :

- Les salles de cinéma classées « art et essai » réalisant moins de 7.500 entrées hebdomadaires,
- Les investissements dans les salles proprement dites et les cabines de projection,

Sont éligibles :

- Pour l'ensemble des aides à l'investissement :

Les salles porteuses de projets culturels forts proposant :

- Une programmation exigeante comprenant la diffusion de films peu distribués,
- Une sensibilisation des publics éloignés de la culture et l'accueil des dispositifs scolaires,

- Des animations spécifiques (débats, avant-premières, etc...),
  - Les établissements qui présentent un plan de financement dans lequel le soutien régional s'effectue en complément des soutiens sélectifs apportés par le CNC et les autres collectivités locales.
- Pour les créations de salles :  
Les critères ci-dessus.
    - Les projets qui présentent un budget prévisionnel de fonctionnement crédible et compatible avec les capacités de financement du maître d'ouvrage.
    - Les projets qui présentent une étude de marché attestant de la crédibilité culturelle et économique du projet.

Conformément aux articles R. 1511-40, R. 1511-43 et R. 4253-3 du CGCT, le montant des aides des différentes collectivités territoriales ne peut dépasser 30% du montant total du projet ou 30% du chiffre d'affaires de l'établissement. Étant précisé que le budget prévisionnel doit prévoir 20% d'autofinancement, que l'aide régionale se fera en complément des aides du CNC et des autres collectivités et sera plafonnée à hauteur de 20% des dépenses subventionnables.

Afin que la SAS Cosmo puisse réaliser ces demandes de subventions et conformément aux articles L. 3232-4 et L. 4211-1 du CGCT, la commune souhaite donner un avis favorable à l'octroi de subventions.

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De donner un avis favorable à l'attribution de subventions à la SAS Cosmo, par le Département et la Région PACA, sous réserve d'éligibilité et des décisions de ces collectivités territoriales sur ces demandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **03 AOUT 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

